



MAIRIE DE VERT

Département des Yvelines (78930) – Arrondissement de Mantes La Jolie – Canton de Guerville
Communauté d'Agglomération de Mantes En Yvelines (CAMY)



ARRETE

INTERDICTION DU STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE EN DEHORS DE L'AIRE D'ACCUEIL

Le Maire de la Commune de VERT,

Vu la Loi n°2000-614 du 05/07/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 322-4 et 322-15-1 du code pénal,
Vu le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

Considérant que la commune de VERT compte moins de 5 000 habitants et est membre de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY), qui remplit ses obligations en matière de stationnement dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune de Vert en dehors de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage aménagée à Buchelay.

Article 2 :

Toute installation effectuée en violation du présent arrêté sera susceptible de faire l'objet d'une décision préfectorale de mise en demeure de quitter les lieux.

Article 3 :

Toute occupation illégale d'un terrain public ou privé pourra donner lieu à des poursuites judiciaires en application de l'article 322-4-1 du code pénal.

Article 4 :

Les contrevenants au dit arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la Loi. La gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
VERT, le 16 Mai 2014

Le Maire,
Jocelyne REYNAUD-LEGER



Affiché/Publié le :
Le Maire,



26 MAI 2014